

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2025

LUTTER CONTRE LE COMMERCE ILLICITE DE TABAC - (N° 1241)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 3

AMENDEMENT

présenté par

M. Thierry, Mme Voynet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian et M. Tavernier

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« Invite la Commission à concentrer ses efforts et ses ressources politiques sur la mise en œuvre de la directive sur les produits du tabac et sur la promotion de la ratification mondiale du Protocole de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la santé pour la lutte antitabac, qui offrent de meilleurs moyens pour lutter contre le commerce illicite ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Protocole de l'Organisation mondiale de la Santé pour « lutter contre le commerce illicite de tabac » est le principal traité international de lutte contre la contrebande. L'Union européenne a ratifié ce protocole en 2016, et il est entré en vigueur en 2018. Les organisations de santé estiment que ce protocole est le seul Traité capable de s'attaquer efficacement au problème du commerce illicite des produits du tabac. En se concentrant sur la promotion de la ratification mondiale de ce Protocole, l'UE s'assure d'utiliser un cadre multilatéral public qui est aligné sur ses objectifs de santé publique, plutôt que de s'appuyer sur des accords privés bilatéraux qui ont une efficacité non prouvée et qui créent un conflit d'intérêts.

Les efforts sur l'implémentation de la Directive et la promotion du Protocole, l'Union européenne

garantit que sa lutte contre la contrebande sert l'intérêt public, plutôt que d'être compromise par les intérêts des fabricants, comme le soulève l'article 5.3 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac. On estime que s'attaquer correctement au commerce illicite pourrait permettre de sauver environ 164 000 vies par an.

Les ressources politiques et les efforts de l'Union européenne doivent être dédiés à l'application des lois existantes et des traités internationaux. Il est nécessaire pour l'Union européenne de concentrer ses efforts et ses ressources politiques vers la mise en œuvre de la Directive et la promotion de la ratification du Protocole, au lieu de les affaiblir par des accords avec l'industrie. Une telle réorientation permettrait d'éviter la conclusion selon laquelle la collaboration étroite de l'Union européenne avec les compagnies de tabac a nui à sa réputation et violé ses engagements internationaux. Cet amendement assure donc que l'Union européenne utilisera l'ensemble de ses outils législatifs et diplomatiques pour une lutte antifraude cohérente, transparente et conforme à ses obligations de santé publique.